

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit novembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

## ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Christophe HARDY, M. Jean-François GARNIER, Mme Maria CARRE, M. Jacky LEMOIGNE, M. Serge BOUDET, Adjoint ;

M. Jean-Claude RAULT, Mme Marie PROTHIAU, M. Patrick MANCEAU, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Sophie HEUDE, Mme Cécile COUASNON, Mme Patricia RAULT, Mme Karine DELEURME, Mme Alice LEBRET, Mme Anne-Céline BOUTROS, Mme Elsa LAFAYE, M. Kévin BRARD, M. Rolland COQUET, Mme Catherine AUSSEURS, Mme Isabelle BIARD, M. Christophe COMMUNIER, Mme Delphine VIEUXBLED, Mme Virginie D'ORSANNE, Conseillers Municipaux.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Khaled BENMAKHOUF, ayant donné pouvoir à Mme Sophie HEUDE.  
Mme Mathilde OSSATO-BOURGEON, ayant donné pouvoir à Mme Catherine AUSSEURS.  
M. Gilles PENNELLE, ayant donné pouvoir à Mme Virginie D'ORSANNE.  
Mme Patricia FERLAUX.  
Mme Gwénaëlle BOSSE.

## ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. BOUCHER, Directeur Général.  
M. MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.  
M. AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.  
Mme GELY.  
Mme HURAUULT.

\_\_\_\_\_

Mme Elsa LAFAYE a été nommée secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

ONT ETE  
AFFICHEES  
LES  
DELIBERATIONS  
N° 1 à 45  
en Mairie,  
à FOUGERES,  
le 15 novembre 2019  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 035-213501158-20191119-DELIB05DG\_NOV19-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

(ordre du jour du 8 novembre 2019)

## AJUSTEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2019 RELATIVE A LA PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA VILLE DE FOGÈRES

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 28 mars dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de notre Ville. Néanmoins, cette délibération comporte à 3 reprises le mot « révision » au lieu de « élaboration ».

Pour éviter toute ambiguïté quant à cette démarche d'élaboration, il est nécessaire d'apporter un ajustement à la délibération prise en remplaçant le terme « révision » par « élaboration » comme suit :

- « Le RIP applicable sur les communes de Fougères et de Lécousse ne répond plus aux nouvelles exigences du cadre légal, suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », aux évolutions urbaines qui ont marqué le territoire de Fougères depuis 1999, aux exigences environnementales, et aux nouveaux procédés et techniques de publicité. Il convient donc d'élaborer un règlement local de publicité sur notre ville et de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité ».
- « Après avis favorable de la commission « Urbanisme et Logement », il est proposé que le conseil municipal décide :
- De fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la procédure de la façon suivante :
  - Les observations écrites pourront également être adressées en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du RLP. »
- « D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout marché, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du RLP ».

Il vous est donc proposé d'apporter à cette délibération les ajustements ci-dessus présentés, le reste de la délibération du 28 mars 2019 relative à la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité de la ville de Fougères étant sans changement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,  
En Mairie,  
A Fougères, le  
Le Maire,

19 NOV 2019



Louis FEUVRIER

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 035-213501158-20191119-DELIB05DG\_NOV19-DE